

**TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONIQUE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
AVENUE DU MARECHAL FOCH**

---

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de fibre optique dans une chambre sur la chaussée qui seront réalisés avenue du Maréchal Foch par l'entreprise AXIANS INFRATEL SERVICES (14 rue des Clairières – 44840 LES SORINIERES) pour le compte d'ORANGE,  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, avenue du Maréchal Foch au niveau du n°16, le lundi 22 juillet 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise AXIANS INFRATEL SERVICES sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *cinq juillet deux mille vingt-quatre*.



Le Maire,

*[Signature]*  
Christophe DORÉ